

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 5 FÉVRIER AU 21 FÉVRIER 2024 INCLUS

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique, conjointement à une enquête parcellaire
portant sur le projet d'aménagement du carrefour
L'Escale**



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Fascicule 1

Commissaire enquêteur : Jean-Jacques DELORY

Table des matières

1- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	- 4 -
1.1 - Contexte et enjeux du projet.....	- 4 -
1.2 - Rappel succinct de la procédure de l'enquête à destination du public	- 4 -
1.3 - Principales références juridiques pour la présente enquête publique.....	- 5 -
2- PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PÉTITIONNAIRE	- 6 -
2.1 – Le département de l'Isère.....	- 6 -
2.2 - La maîtrise d'ouvrage.....	- 6 -
3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	- 6 -
4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	- 7 -
4.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	- 7 -
4.2 - Dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur	- 7 -
4.3 - Mesures de publicité	- 8 -
4.3.1 Affichage légal.....	- 8 -
4.3.2 Insertions légales dans la presse	- 8 -
4.3.3 Publicités légales sur internet	- 8 -
4.3.4 Publicités relatives à l'enquête parcellaire	- 9 -
4.4. Échanges avec le maître d'ouvrage.....	- 10 -
Visite des lieux	- 10 -
4.5. Modalités et climat de l'enquête	- 10 -
5 – AVIS ET COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE	- 11 -
6 – ANALYSE DU PROJET	- 11 -
7 - AVIS DES SERVICES PUBLICS CONSULTÉS	- 14 -
8 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	- 14 -
8.1 Observations écrites.....	- 14 -
8.2 Observations orales.....	- 17 -
8.3 Analyse des observations du public par le commissaire enquêteur	- 17 -
9 – LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT	- 19 -
10 – ANNEXES	- 20 -
Annexe n° 1 : décision du tribunal administratif de Grenoble du 6 décembre 2023 n° E23000203 / 38 portant désignation du commissaire enquêteur.....	- 20 -
Annexe n° 2 : arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique	- 21 -
Annexe n° 3 : affichage de l'avis d'enquête publique à l'hôtel de ville	- 25 -
Annexe n° 4 : Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête publique	- 26 -

Annexe n° 5 : publication de l'avis d'enquête publique dans Le Dauphiné libéré du 26 janvier et du 9 février 2024.....	- 36 -
Annexe n° 6 : publication de l'avis d'enquête publique dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 26 janvier et du 9 février 2024	- 38 -
Annexe n° 7 : publication de l'avis d'enquête publique sur le site de la Préfecture	- 40 -
Annexe n° 8 : publication de l'avis d'enquête publique sur le site de la commune de Saint-Jean-de-Bournay	- 40 -
Annexe n° 9 : notification aux particuliers.....	- 41 -
Annexe n° 10 : certificat d'affichage en mairie et aux lieux habituels de l'arrêté portant	- 44 -
Annexe n° 11 : certificat d'affichage de la notification de l'enquête parcellaire	- 45 -
Annexe n° 12 : avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	- 46 -

1- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 - Contexte et enjeux du projet

Le département de l'Isère, au nombre de ses compétences, est en charge du réseau des voies départementales (art. L. 131-1 du code de la voirie). Le réseau départemental routier est d'une longueur de 4 680 km (source : rapport sur le référentiel des aménagements de sécurité des routes départementales, 14 décembre 2018).

Dans le cadre de la sécurisation du réseau, il est projeté de modifier le carrefour dit de L'Escale sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay. Ce carrefour, jonction de la RD 502 (route de Vienne) et de la RD 518 (route de Lyon) a vocation à être modifié avec la création d'un giratoire.

La création du giratoire nécessite la maîtrise par le département de terrains, aujourd'hui privés, au nord de l'ouvrage de voirie. Le préfet de l'Isère est sollicité pour l'obtention d'une déclaration d'utilité publique. L'enquête préalable à la DUP se tient du 5 février, 9 h au 21 février 2024, 12 h.

La commune interviendra pour les travaux d'aménagement du domaine communal, travaux non concernés par la demande de DUP.

À l'enquête publique est jointe une enquête parcellaire pour les parcelles à acquérir par le département.

1.2 - Rappel succinct de la procédure de l'enquête à destination du public

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Grenoble, conduit l'enquête publique préalable à la DUP et conjointement, l'enquête parcellaire. Sa mission est d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Elle doit notamment permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement des éléments nécessaires à son appréciation sur le projet, éléments dont font partie les observations que l'enquête publique permet de recueillir auprès du public.

Dans le cas d'espèce, l'enquête se déroule sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay. Sa durée est de 15 jours consécutifs au minimum.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement des enquêtes conjointes et examinant les observations formulées par le public. Il consigne, pour l'enquête sur l'utilité publique, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur l'intérêt général de l'opération projetée. Et il rédige, pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

En outre, le commissaire enquêteur adresse les dossiers d'enquêtes, le rapport, le procès-verbal des opérations et les conclusions motivées au préfet de l'Isère. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Isère et à la mairie de Saint-Jean-de-Bournay durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également disponibles sur le site internet de la préfecture.

Rappel de quelques notions sur les procédures concernées :

Déclaration d'utilité publique (DUP) : c'est une procédure qui permet à une personne publique de réaliser une opération d'aménagement nécessaire à la collectivité sur des terrains privés, par le biais d'une expropriation, précisément pour cause d'utilité publique.

Enquête parcellaire : cette enquête a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement les propriétaires. Elle permet notamment aux propriétaires concernés de prendre connaissance des surfaces à exproprier pour chacune de leurs parcelles. Cette enquête peut être organisée concomitamment avec l'enquête préalable à la DUP.

1.3 - Principales références juridiques pour la présente enquête publique

— Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Article L. 1112-2 : « Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [dont les collectivités territoriales] peuvent acquérir des immeubles et des droits réels immobiliers par expropriation. Cette procédure est conduite dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

— Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP)

Article L. 1 : « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».

Articles R. 112-1 à R. 112-24 relatifs au déroulement de l'enquête (pour mémoire).

Articles L. 131-1 à L. 132-4 relatifs à l'enquête parcellaire et à la cessibilité (pour mémoire).

Articles R. 131-1 à R. 132-4 relatifs à l'identification des propriétaires et à la détermination des parcelles (pour mémoire).

2 – PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PÉTITIONNAIRE

2.1 – Le département de l'Isère

Raison sociale : département de l'Isère

Forme juridique : collectivité territoriale (art. 72 de la Constitution du 4 octobre 1958), personne morale de droit public représentée par le président en exercice.

N° SIRET : 223 800 012 00013

Adresse du siège social :

Hôtel du département

7 rue Fantin-Latour, BP 1096, 38022 Grenoble CEDEX 1

Le service départemental en charge du dossier, le service aménagement de voirie (direction des mobilités), est situé au 9 rue Jean-Bocq, CS 41096, 38022 Grenoble CEDEX 1.

Tél. standard : 04 76 00 38 38

Courriels : marie-pierre.flechon@isere.fr (directrice des mobilités)

thomas.descamps@isere.fr (chef de service adjoint)

Site internet : <https://www.isere.fr>

2.2 - La maîtrise d'ouvrage

Le département de l'Isère est maître d'ouvrage de l'opération projetée.

3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique relative à la DUP, mis à la disposition du public, est constitué d'un fascicule de 45 pages comportant les éléments suivants :

- objet de l'enquête – informations juridiques et administratives (page 5) ;
- plan de situation (page 9) ;
- notice explicative (page 10) ;
- projet retenu (page 24) ;
- intégration des enjeux et mesures prises en faveur de l'environnement (page 29) ;
- classement des voies (page 40) ;
- appréciation sommaire des dépenses (page 40) ;
- annexes, au nombre de deux (page 41).

Toutes les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP ont été paraphées par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Aux termes d'une décision du 6 décembre 2023, référencée sous le n° E23000203/38, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Jean-Jacques DELORY en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la DUP et conjointement l'enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement du carrefour L'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay (annexe n° 1).

Après avoir vérifié son indépendance pour cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions exercées présentement ou antérieurement, cette désignation a été acceptée. Une déclaration sur l'honneur attestant l'indépendance du commissaire enquêteur concernant ce projet a été adressée au tribunal administratif.

4.2 - Dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, il a été prescrit une enquête publique pendant 17 jours consécutifs du lundi 5 février 2024, 9 h au mercredi 21 février 2024, 12 h inclus (annexe n° 2).

Afin de rendre l'information la plus accessible possible au public, les dates des permanences ont été réparties pendant toute la durée de l'enquête.

La première permanence a été programmée dès le début de l'enquête. De même, la dernière permanence a été programmée le jour de la clôture de l'enquête afin de recevoir le public jusqu'au dernier moment.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans les locaux de la mairie de Saint-Jean-de-Bournay. Leurs dates ont été fixées après concertation avec les services de la préfecture de l'Isère, à savoir :

- le lundi 5 février 2024, de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 15 février 2024, de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 21 février 2024 de 9 h à 12 h.

4.3 - Mesures de publicité

4.3.1 Affichage légal

1°) Affichage en mairie

Une première vérification de l'affichage a été effectuée le mardi 30 janvier 2024. Le commissaire enquêteur a constaté la présence, sur le panneau d'affichage situé à proximité de l'entrée de l'hôtel de ville, montée de l'Hôtel de ville 38440 Saint-Jean-de-Bournay, de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 (sur 4 pages, format A4) et de l'avis d'enquête publique (sur 1 page format A3, annexe n° 3). Pour respecter les délais légaux, ces avis doivent être affichés au moins 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

La mairie a par ailleurs affiché les documents sur tous les panneaux administratifs de la commune.

2°) Affichage sur le site

Le commissaire enquêteur a constaté la présence d'affiches de format A3 de couleur jaune dans le carrefour de L'Escale : deux affiches côté nord et une affiche côté sud. Des constats ont été dressés par la SCP Bastin & Giltay (annexe 4).

4.3.2 Insertions légales dans la presse

Un avis d'enquête a été publié et répété dans deux journaux régionaux soit :

- *Le Dauphiné Libéré*, dans les pages « Annonces Légales », les vendredi 26 janvier 2024 et vendredi 9 février 2024 (annexe n° 5) ;
- *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*, les vendredi 26 janvier 2024 et vendredi 9 février 2024 (annexe n° 6).

Ces publicités légales respectent les délais légaux de parution, soit au moins 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et un rappel dans les 8 jours après cette date.

4.3.3 Publicités légales sur internet

L'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête et les principales modalités de l'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Isère dès le 2 février 2024 et pendant toute la durée de l'enquête (annexe 7).

Sont accessibles : le dossier d'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, l'arrêté d'ouverture d'enquête, et l'avis au public.

Par ailleurs, la ville de Saint-Jean-de-Bournay a publié sur son site internet officiel (rubrique « participation citoyenne »), l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023. La présence de cette information sur le site officiel de la

commune a été constatée régulièrement par le commissaire enquêteur et notamment lors de chacune de ses permanences (annexe 8).

4.3.4 Publicités relatives à l'enquête parcellaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : *"Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural."*

Suite à la demande du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a transmis les documents suivants :

1°) Notification faite en mairie

La commune de Saint-Jean-de-Bournay a reçu une notification au nom de M^{me} Marguerite Mercier (courrier du 9 janvier 2024).

Les services de la commune ont procédé, sur la façade de l'hôtel de ville (côté droit de l'entrée) à l'affichage des documents ci-après :

- lettre de deux pages du 9 janvier 2024 du département de l'Isère portant notification destinée à la succession inconnue de madame Marguerite Mercier ;
- état parcellaire au nom de madame Marguerite Mercier.

Cet affichage a été constant de la réception en mairie jusqu'à la date de clôture de l'enquête parcellaire. Un certificat d'affichage du maire a été établi le 21 février 2024.

2°) Notifications aux ayants droit

- M. Didier Massat (courrier du 9 janvier 2024) ;
- M^{me} Audrey Beau (courrier du 9 janvier 2024) ;
- M^{me} Lucienne Massat (courrier du 9 janvier 2024) ;
- SCI Rouleau de Saint-Jean – Messieurs Jean-Pascal, Daniel, Didier et Roger Vivian (9 janvier 2024).

À chacune de ces notifications ont été mentionnées les modalités de l'enquête publique selon l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 29 décembre 2023.

À titre d'exemple, la copie d'une de ces notifications par lettre se trouve en annexe n° 9 du présent rapport.

2°) Affichage en mairie

Le maire, par un certificat daté du 21 février 2024, a attesté de l'affichage à l'hôtel de ville et aux lieux habituels de la commune de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 avisant le public (annexe n° 10).

Le maire, par un certificat daté du 21 février 2024, a attesté de l'affichage de la notification d'enquête parcellaire relative à la propriété appartenant à la succession de Mme Marguerite Mercier (annexe n° 11).

3°) Les avis de réception

Suite à la demande du commissaire enquêteur, le département de l'Isère lui a remis les copies des envois recommandés avec avis de réception (AR) pour les destinataires ayant une adresse présumée connue, soit :

- l'avis de réception du 11 janvier 2024 au nom de la SCI Le Rouleau de Saint-Jean, représentée par messieurs Jean-Pascal, Daniel, Didier et Roger Vivian, domiciliés 440 chemin de Combolles à Saint-Jean-de-Bournay ;
- l'avis de réception du 11 janvier 2024 (présentation du 12 janvier 2024) au nom de madame Audrey Beau, domiciliée 291 chemin de Bas à Saint-Jean-de-Bournay ;
- l'avis de réception du 12 janvier 2024 au nom de monsieur Didier Massat, domicilié 400 avenue des Cigales à Cléon-d'Andran ;
- l'avis de réception du 11 janvier 2024 au nom de madame Lucienne Massat née Ponte (usufruitière), domiciliée 74 route de Lyon à Saint-Jean-de-Bournay.

4.4. Échanges avec le maître d'ouvrage

Un échange téléphonique a eu lieu le 7 février 2024, notamment à propos de la publicité de l'enquête.

Visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet d'aménagement du carrefour L'Escale. Il a constaté la présence à chaque permanence des affiches (deux au nord et une au sud de l'ouvrage).

4.5. Modalités et climat de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé a eu à sa disposition le dossier complet en mairie et pouvait consigner ses observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou pendant les permanences du commissaire enquêteur. Le registre d'enquête préalable à la DUP, à feuillets non mobiles et préalablement côté, a été paraphé par les soins du commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Le registre d'enquête parcellaire a été ouvert, coté, paraphé et clôturé par le maire de Saint-Jean-de-Bournay.

Les collaborateurs de la mairie de Saint-Jean-de-Bournay ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur et lui ont apporté toutes les informations utiles.

La salle affectée aux permanences était parfaitement adaptée pour recevoir le public dans les meilleures conditions, lui permettant ainsi de s'exprimer en toute liberté.

5 – AVIS ET COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquêtes, conforme aux textes en vigueur, est aisé à consulter, distinguant bien l'enquête publique préalable à la DUP de l'enquête parcellaire (fascicules séparés).

Il convient de souligner la qualité du dossier présenté par les services du département :

- dossier d'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, fascicule de 45 pages reliées et très documenté (1^{er} août 2023) ;
- dossier d'enquête parcellaire de 17 pages (juillet 2023).

Le dossier décrit 3 variantes d'aménagement du carrefour L'Escale qui offre la possibilité au public de se prononcer sur l'une des solutions envisagées.

On soulignera la présence, page 10 du fascicule, d'un tableau listant les procédures réglementaires qui concernent cette enquête publique. On notera que sur les 10 procédures identifiées, seule l'enquête publique est requise.

6 – ANALYSE DU PROJET

Le projet départemental consiste à requalifier un carrefour particulièrement fréquenté. Il nécessite un dispositif de voirie de nature à réduire les risques d'accident et à permettre de faciliter les flux de piétons dans une logique de sécurisation.

Pour ce faire, le département a esquissé trois variantes, à savoir :

- la modification du carrefour en un giratoire de rayon extérieur de 25 m ;
- la création d'un carrefour oblong extérieur de 40 m x 60 m ;
- la mise en place de feux tricolores.

Les deux premières variantes nécessitent une modification d'emprise foncière et justifie une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique par le préfet du département.

La troisième variante ne nécessite pas d'emprise foncière supplémentaire et donc pas de DUP.

Un tableau comparatif (n° 7, page 24), montre que la variante n° 1 est la meilleure du point de vue de la sécurité des véhicules, de la capacité du carrefour, de la sécurité et accessibilité des piétons et des girations des semi-remorques et transports exceptionnels.

La superficie approximative des emprises supplémentaires pour le projet est de 2 171 m², concernant 4 parcelles (côté nord). L'estimation des travaux est de 1 068 000 € TTC nonobstant les travaux incombant à la commune pour la jonction entre la rue Pasteur (voie communale) et le carrefour.

À ce stade, le département s'est prononcé en faveur de la variante n° 1 en concertation avec le maire de la commune.

Actuellement, le carrefour de L'Escale est situé dans une zone hors agglomération au sens du code de la route. Dès lors, la vitesse permise maximale est fixée à 70 km/h. La traversée du carrefour, par la RD 518, axe principal, ne conduit pas à un ralentissement des véhicules. La traversée de la RD 502 vers la rue Pasteur (« cédez le passage ») est exposée à des risques d'accident. Par ailleurs la sortie de la RD 502 vers la RD 518 présente également des risques de collision. La configuration quasi rectiligne des axes de circulation provoque des vitesses excessives.

Accidentologie du secteur

Entre 2014 et 2022, près d'une dizaine d'accidents ont été recensés sur les deux axes départementaux dont 5 ont eu des conséquences corporelles. Il semble qu'aucun accident mortel n'a été à déplorer. Le détail des informations d'accidentologie figure tableau 3 page 18. Les aménagements routiers envisagés devraient contribuer à réduire le nombre d'accidents. Par ailleurs, le projet de classement de cette zone en agglomération conduira à réduire la vitesse à 50 km/h.

Le projet de giratoire, variante 1, aura pour effet de contraindre les conducteurs à réduire leur vitesse par la création de courbes, côté nord. Ce projet nécessitera l'acquisition de terrains aujourd'hui disponibles (absence de toute construction). La superficie nécessaire de terrains est estimée à 2 171 m². Dans la partie nord, la création du giratoire affectera 4 parcelles en partie (AZ 31 p2, AZ 405 p2, AZ 406 p2, AZ 462 p2) appartenant à 4 propriétaires. Ces terrains sont non construits, exception faite de la parcelle AZ 462 p2 qui inclut un muret et une haie (à rénover à la demande du propriétaire).

Il convient de noter que le plan local d'urbanisme intercommunal comporte au nord de l'ouvrage une opération d'aménagement et de programmation (OAP n° 1), classement en zone 1AUb. Cette zone n'a pas vocation à déboucher sur le carrefour car l'accès se fera par une voie communale, la rue Pasteur.

On notera, par ailleurs, la densification du secteur, y compris au sud dans la zone commerciale.

En tenant compte de ces évolutions, la mairie procédera à l'intégration de ce secteur dans la zone d'agglomération au sens du code de la route, ce qui se traduira par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Le coût estimé est de 1 068 000 €.

Le projet de giratoire, variante 2, présente un carrefour oblong de 40 x 60 m et donc une emprise moindre de terrains à acquérir par le département. Trois parcelles sont concernées au lieu de 4 (620 m²) et les projets de développement urbain sont identiques à ceux indiqués ci-dessus.

Une particularité à signaler consiste à assurer la traversée piétonne de l'anneau au milieu des branches nord et sud, alors que la variante n° 1 comporterait les passages piétons sur chaque branche en amont du carrefour. Ce faisant, la circulation peut être interrompue sur l'anneau à la différence de la variante 1. Ce dispositif ne présente pas les mêmes avantages au niveau des transports exceptionnels que ceux de la variante n° 1.

Le coût est estimé à 936 000 €.

Le maintien du carrefour équipé de feux tricolores, variante 3, n'affecte en aucune manière les terrains situés au nord (absence d'acquisitions foncières). La gestion des cycles de feux tricolores (cycle de 110 secondes décomposé en 3 phases) s'imposerait cependant. La mise en place de feux ne garantit pas le respect des signaux en conservant une vitesse potentiellement élevée.

Le coût est estimé à 840 000 €.

Le surcoût de 228 000 € de la variante 1 se justifie au regard des objectifs poursuivis : sécurité, abaissement de la vitesse, facilitation de circulation des transports exceptionnels, mise en place de passages piétons protégés.

Réseau cyclable : le tracé de la bande cyclable est envisagé par le chemin de Croix-Monnet et le chemin des Écharrières pour rejoindre la zone commerciale, évitant ainsi le carrefour de L'Escale.

Enjeux et mesures prises en faveur de l'environnement

La notice comprend les éléments suivants :

- géologie : il est spécifié que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la géologie du site (absence d'importants mouvements de terres tant en déblai qu'en remblai) ;
- hydrologie : l'amélioration des conditions de circulation permettra une diminution des risques d'accidents et de déversement de pollutions accidentelles ; le projet n'aura pas d'effet sur les débits lors d'événements pluvieux grâce à une légère diminution des surfaces imperméabilisées ;
- hydrologie et ressource en eau : compte tenu de la faiblesse du risque de pollution transmise par les eaux superficielles, le projet sera sans incidence sur les écoulements souterrains ;
- risques naturels : la fréquence épisodique de l'inondation de ces parcelles et l'aménagement ponctuel n'aura qu'une faible incidence sur la zone inondée ;
- milieu naturel : présence de quelques parcelles cultivées au nord du carrefour, de végétations arbustives et de haies de limite de parcelles ; ce secteur est

destiné à la création d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP) à court terme ;

- zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (types I et II) à une distance de l'ordre de 3 km ;
- l'enjeu floristique du site est faible ;
- l'enjeu faunistique est qualifié de moyen (6 espèces d'oiseaux sur le site sont d'enjeu fort à très fort) ; il est rappelé que le secteur a vocation sur le plan de l'urbanisme à évoluer par la création de l'OAP n° 1 ;
- l'impact du projet sur les reptiles est jugé faible en ce qui concerne le lézard des murailles.

Par ailleurs, le projet de rond-point ne nécessite pas de travaux de raccordement d'assainissement eaux usées.

Le projet d'aménagement du carrefour dans sa variante n° 1 présente les meilleures qualités en termes de fluidité de circulation, de sécurité tant des véhicules que des piétons dans la logique de la densification du secteur. Il apparaît que les montants en jeu ne sont pas disproportionnés au regard de l'enjeu de politique publique que poursuit le département.

En termes de bilan coût-avantages, la demande de déclaration d'utilité publique apparaît justifiée et répond à l'intérêt général.

7 - AVIS DES SERVICES PUBLICS CONSULTÉS

Avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Par décision n° 2023-ARA-KKP-4468 du 19 juin 2023, la préfète a confirmé que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (annexe n° 12).

8 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8.1 Observations écrites

Le registre d'enquête parcellaire n'a reçu aucune observation.

Le registre d'enquête préalable à la DUP contient des observations unanimement favorables au projet.

Les onze feuillets n° 1 à n° 11 ont été utilisés et un douzième a été ajouté (feuille mobile) et visé par le commissaire enquêteur. Ce dernier a dressé un tableau récapitulatif comportant 23 lignes et 18 personnes différentes (6 lignes concernant la SCPI), présenté ci-après :

Tableau des observations du registre

No	Date	Pétitionnaire	Adresse	Position	Observations	Page registre	No sur la page
1	05/02/2024	REVELIN Michel (1er adjoint) et Eliane		Favorable	Sécurité routière	1	1
2	05/02/2024	CHEMINAL Daniel	525 combe de Mont - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Sécurité routière	1	2
3	05/02/2024	JANERIAT Jacky	480 route de Chenaux - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Sécurité routière	1	3
4	05/02/2024	SAUNIER-BERTHOLON	30 rue Pasteur - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Sécurité routière - Demande matérialisation des arrêts de bus	1	4
5	06/02/2024	BROUCH Claire et Hervé	Chemin de Beaugard - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Rond-point nécessaire	2	1
6	06/02/2024	POLLET Martine	125 chemin de Beaugard - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Sécurité routière	2	2
7	07/02/2024	GEDIMAT MONTAGNAT	Route de Vienne - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Sécurité routière	2	3
8	07/02/2024	ORJOLLET Albert et Monique	Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Sécurité routière	2	4
9	13/02/2024	MEYRIEUX Jean-Pierre	Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Sécurité routière	2	5
10	12/02/2024	Indéterminé	Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Sécurité routière	3	1
11	12/02/2024	BENATRU Marc	Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Sécurité routière	3	2
12	14/02/2024	SCI Le Rouleau de Saint-Jean (Vivian)	440 chemin de Combolles - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	4 demandes : accès rue Pasteur, mur de soutènement, branchements aux divers réseaux, broyage des arbres	4	1
13	14/02/2024	SCI Le Rouleau de Saint-Jean (Vivian)	440 chemin de Combolles - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Délibération du conseil municipal et prix du m ² (51,75 € HT)	5	1
14	14/02/2024	SCI Le Rouleau de Saint-Jean (Vivian)	440 chemin de Combolles - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Offre de vente partielle parcelle AZ 462	6	1
15	14/02/2024	SCI Le Rouleau de Saint-Jean (Vivian)	440 chemin de Combolles - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Délibération p. 1 du conseil municipal du 30/09/2021, cession parcelle AK 544, surface de 19 750 m ²	7	1

Tableau des observations du registre

No	Date	Pétitionnaire	Adresse	Position	Observations	Page registre	No sur la page
16	14/02/2024	SCI Le Rouleau de Saint-Jean (Vivian)	440 chemin de Combolles - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Délibération p. 2 du conseil municipal du 30/09/2021, cession parcelle AK 544, surface de 19 750 m ²	8	1
17	14/02/2024	SCI Le Rouleau de Saint-Jean (Vivian)	440 chemin de Combolles - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Evaluation du prix de cession parcelle AZ 0462. Actualisation du prix de 51,75 € par m ²	9	1
18	14/04/2024	Vivian Jean-Pascal	440 chemin de Combolles - Saint-Jean-de-Bournay	Favorable	Demande de limitation de vitesse à 50 km/h dès avant les travaux	10	1
19	15/02/2024	BERTHON Jean-Luc		Favorable	Propose une voie d'accélération supplémentaire sens Vienne vers Grenoble	11	1
20	16/02/2024	MASSAT Didier et MASSAT Lucienne		Favorable	Risque d'accident sortie parcelle AZ 31, problème de visibilité, proposition de radar pédagogique ou fixe ou par des contrôles inopinés	11	2
21	19/02/2024	RUIZ Ornella		Favorable	Nécessité d'aménagement du rond-point	11	3
22	20/02/2024	Maire de Saint-Jean-de-Bournay		Favorable	Témoin de nombreux accidents, giratoire jugé indispensable, passage de 13 000 véhicules empruntant les voies du carrefour de L'Escale	12	1
23	21/02/2024	NEIDINGER (M. et Mme)		Favorable	Demande de renseignements sur le projet à l'oral, retranscrite par le commissaire enquêteur	12	2

8.2 Observations orales

Aucune observation orale du public n'a été formulée.

8.3 Analyse des observations du public par le commissaire enquêteur

La totalité des personnes rencontrées en mairie ou qui se sont exprimées par écrit (registre relatif à la DUP) s'est déclarée favorable au projet d'aménagement. La question de la vitesse des véhicules est centrale dans les préoccupations des usagers. Aujourd'hui, la limitation de la vitesse est plafonnée à 70 km/h avec des axes quasi rectilignes.

Ce secteur a vocation à être classé en zone d'agglomération au sens du code de la route, vitesse limitée à 50 km/h. La conformation du projet de rond-point contribuera à la diminution significative de la vitesse des véhicules.

La SCI Le Rouleau de Saint-Jean a produit les 6 pièces suivantes :

- un courrier au commissaire enquêteur comportant 4 des observations suivantes :
 - o maintien de l'accès de la parcelle cadastrée AZ 462 par la rue Pasteur ou, à défaut, déplacement du portail et remontage à l'identique ;
 - o reconstruction à l'identique du mur de soutènement rue Pasteur et remplacement de la clôture à mouton de 1,20 m de hauteur ;
 - o demande d'installation de regards de branchements (toutes catégories de réseaux) dans le secteur de la zone sud-ouest afin d'anticiper des travaux postérieurs à la réalisation du giratoire et éviter d'endommager le futur revêtement ;
 - o récupération des arbres à broyer ;
- l'évaluation du prix au m² de cession (51,75 €, valeur 2e trimestre de 2021) ;
- une offre de vente partielle de la parcelle AZ 462 ;
- délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 portant cession de la parcelle AK 544 lots A et C (comme référence de prix) ;
- lettre au commissaire enquêteur relative à l'évaluation des terrains : le prix de vente a été établi à 0,30 € / m², puis 10 € / m² par la direction des constructions publiques. La SCI propose un montant de 51,75 € (référence de la cession par société Immo Mousquetaires, sep. 2021) ;
- lettre au commissaire enquêteur suggérant la limitation de la vitesse à 50 km par heure dès à présent.

Le commissaire enquêteur :

- s'agissant du 1^{er} courrier, estime que ces prescriptions relèvent des relations entre la SCI et le maître d'ouvrage par accord amiable ou, à défaut, par juge de l'expropriation ; toutefois la demande d'installations de regards nécessite une attention particulière pour anticiper les besoins de la future OAP ;
- il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur le prix ;
- il appartient à l'autorité de police de se prononcer sur la limitation de la vitesse ; il est probable que la mise en œuvre du chantier conduira à réduire la vitesse des véhicules.

Autres propositions du public

Création d'une voie d'accélération côté sud : la proposition est destinée à fluidifier la circulation dans le sens Vienne - Grenoble, notamment pour les cars scolaires et les nombreux poids lourds circulant sur cette voie. Toutefois, une démarche de cette nature irait à l'encontre de l'objectif souhaité de limitation de la vitesse des véhicules.

Débouché de la parcelle AZ 31 sur la RD 518 : M. Massat expose un problème de visibilité pour la sortie de sa propriété suite à l'acquisition foncière prévue d'une partie de la parcelle. Des solutions pourraient être étudiées pour sécuriser cette partie telles que des radars pédagogiques, radars fixes ou contrôles inopinés.

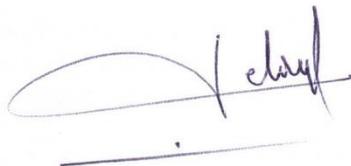
9 – LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

Le présent document de 50 pages comprend 12 annexes qui sont indissociables du rapport.

N°	Annexes	Références	Pages
1	Décision du tribunal administratif de Grenoble portant désignation du commissaire enquêteur	Décision n° E23000203 / 38 du 6 décembre 2023	1
2	Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique	Arrêté préfectoral du 29 décembre 2023	4
3	Affichage de l'avis d'enquête publique à l'hôtel de ville	Panneau officiel	1
4	Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête publique	Établi par la SCP J. Bastin & E. Giltay	10
5	Affichage légal dans le <i>Dauphiné libéré</i>	Publications des 26 janvier et 9 février 2024	2
6	Affichage légal dans <i>Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné</i>	Publications des 26 janvier et 9 février 2024	2
7	Publication sur le site de la préfecture	Rubrique : Publications	1/2
8	Publication sur le site de la commune de Saint-Jean-de-Bournay	Rubrique : ma mairie / participation citoyenne	1/2
9	Notification aux particuliers	Exemple	3
10	Certificat d'affichage en mairie et aux lieux habituels de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique	Daté du 21/02/2024	1
11	Certificat d'affichage de la notification de l'enquête parcellaire	Daté du 21/02/2024	1
12	Décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Décision n° 2023-ARA-KKP-4468 du 19 juin 2023	5

Fait à Moidieu-Détourbe, le 8 mars 2024

Le commissaire enquêteur,



Jean-Jacques DELORY.

10 – ANNEXES

Annexe n° 1 : décision du tribunal administratif de Grenoble du 6 décembre 2023
n° E23000203 / 38 portant désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

06/12/2023

N° E23000203 /38

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 06/12/2023

CODE : 4

Vu enregistrée le 23/11/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques DELORY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Mauricette RABATEL est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère, au département de l'Isère ; à Monsieur Jean-Jacques DELORY et à Madame Mauricette RABATEL.

Fait à Grenoble, le 06/12/2023

Le président,

Jean-Paul WYSS



Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Arrêté préfectoral du 29 DEC. 2023
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
conjointement à l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour de
l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le projet d'aménagement du carrefour de l'Escale, situé sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay ;

Vu la délibération du 26 février 2021 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère sollicitant l'ouverture d'une enquête publique auprès des services de l'État ;

Vu les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, et du dossier d'enquête parcellaire relative à l'opération présentées par le Conseil Départemental de l'Isère ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 14 décembre 2023 établie pour l'année 2024 ;

Vu la décision n° E23000203/38 du tribunal administratif de Grenoble du 06 décembre 2023 désignant, pour le projet précité, M. Jean-Jacques DELORY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Mauricette RABATEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire enquêteur titulaire a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Tel : 04 76 80 34 08
Mél : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Adresse : 12 place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

Arrête

Article 1^{er} : – Il sera procédé du lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 12h00), pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, à une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique concernant projet d'aménagement du carrefour de l'Escale et à l'enquête parcellaire relative à l'opération.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Article 2 – Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant de cette enquête :

M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publique, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête accompagnées des registres d'enquête seront déposées en mairie de Saint-Jean-de-Bournay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Bournay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique – projet d'aménagement du carrefour de l'Escale
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
101, Mont de l'Hôtel de ville
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Ces dernières seront jointes au registre d'enquête de la mairie de Saint-Jean-de-Bournay, siège de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Lundi 05 février 2024	de 09h00 à 12h00
	Jeudi 15 février 2024	de 09h00 à 12h00
	Mercredi 21 février 2024	de 09h00 à 12h00

Article 4 – L' autorité responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est :

Le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) – 9, rue Jean Bocq – 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 – Les mesures de publicité de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes :

Huit jours, au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication, par voie d'affiche, en mairie Saint-Jean-de-Bournay. L'avis au public sera également affiché sur les lieux habituels d'affichage de cette commune.

La réalisation de ces formalités devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune précitée.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis rappelant l'ouverture de l'enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 6 – Concernant l'enquête parcellaire, les mesures de publicité suivantes s'ajoutent aux dispositions de l'article 5 :

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 dudit code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Cette notification doit être effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification doit parvenir en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Le registre d'enquête relatif à l'utilité publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire sera ouvert, coté et paraphé par le maire. À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête relatif à l'utilité publique sera clos par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire sera clos par le maire. Ils seront transmis dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'enquête parcellaire relative à l'opération.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles des responsables du projet.

Dans les conditions prévues par l'article R.131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un procès-verbal de l'enquête parcellaire sera dressé.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables. La déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire devront chacune faire l'objet d'un avis distinct de la part du commissaire enquêteur.

Il adressera ensuite le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, et sous réserve de l'application de l'article R.123-20 du code de l'environnement, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 8 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie Saint-Jean-de-Bournay ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

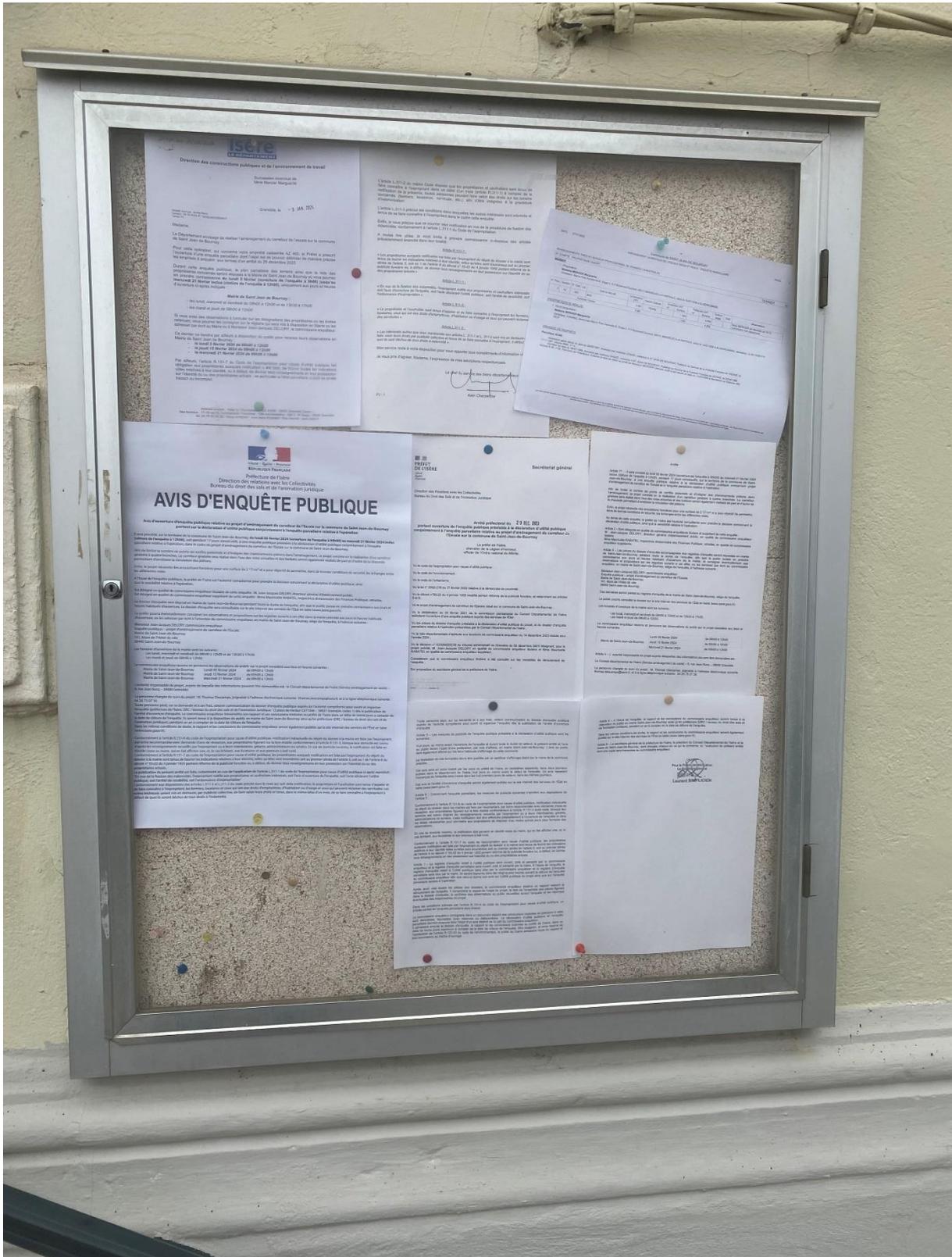
Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président du Conseil Départemental de l'Isère et le maire de Saint-Jean-de-Bournay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Le préfet
Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN

Annexe n° 3 : affichage de l'avis d'enquête publique à l'hôtel de ville



Annexe n° 4 : Procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête publique

SCP J. BASTIN & E. GILTAY
Commissaires de Justice associés
13 Place des Terreaux
38270 BEAUREPAIRE
☎ : 04.74.84.63.27
☎ : 04.74.79.77.01
✉ : scp.bastin.giltay@huissier-justice.fr

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille vingt-quatre et le seize Janvier à 09h00,
Et encore L'an deux mille vingt-quatre et le cinq Février à 09h00,
Et enfin L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un Février à 15h00,

A la requête du département de l'Isère, collectivité territoriale dont le siège est 7 rue Fantin-Latour à GRENOBLE (38), agissant poursuites et diligences de Monsieur le Préfet du département, domicilié en cette qualité audit siège,

Représenté par Madame Agnès VAYSSIERE, chargée d'opération au service aménagement de voirie au Conseil départemental de l'Isère, direction des mobilités, 9 rue Jean Bocq à GRENOBLE (38), laquelle m'a préalablement exposé que des travaux d'aménagement du carrefour dit de l'Escale (intersection actuelle des RD502 et RD518) sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY (38), allaient être entrepris sous la forme de la création d'un giratoire à quatre branches,

Que, pour la sauvegarde des droits de cette dernière et en application de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité, et des dispositions du Code de l'environnement, ma présence était souhaitée aux fins d'établir constat de l'affichage (et de la continuité de ce dernier) de l'avis d'enquête publique sur les lieux ou au voisinage immédiat de la future installation ainsi qu'en Mairie de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY (38), pour la durée prévue dans l'arrêté précité ;

Je, Eric GILTAY, Commissaires de Justice associé au sein de la SCP J. BASTIN & E. GILTAY, près le Tribunal Judiciaire de VIENNE (38), en résidence à BEAUREPAIRE, 13 place des Terreaux, soussigné,

Me suis rendu les jour, heures et lieux ci-dessus indiqués, là où étant, ai pu constater :

- que l'avis d'enquête publique cité *supra* est affiché sur site par trois panneaux à trois endroits distincts, placés sur la rue Pasteur, la RD518 (Route de Lyon) et la RD508 (Route de Vienne), en bordure-même du terrain du futur site des travaux (cf. plan de situation *infra*) ;
- que ces avis sont conformes aux dimensions réglementaires prévues par l'article R.123-9 du Code de l'environnement et l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 quant à leur taille (mesurée de 42 x 59.4cm) ainsi que leur couleur de fond jaune ;
- que ces avis sont également conformes audits articles quant à la taille des caractères du texte qu'il comportent, à savoir le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras noirs de 2cm de hauteur ;
- que ces avis sont visibles et lisibles de la voie publique ;
- qu'ils comportent les mentions prévues par les paragraphes suivants de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, à savoir :
 - o 1° les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
 - o 2° L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;



1

- 3° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 4° La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

Plan de situation :



COMMISSAIRES
DE JUSTICE



2

L'avis précité affiché est le suivant :



Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, **du lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 12h00)**, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171 m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publique, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bournay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Bournay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique – projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
101, Mont de l'Hôtel de ville
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Lundi 05 février 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Jeudi 15 février 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Mercredi 21 février 2024	de 09h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) – 9, rue Jean Bocq – 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bournay ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.



Je me suis également rendu aux dates et heures précitées en Mairie de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY et ai pu constater que l'avis d'enquête *supra* page 3 est intégralement affiché sur l'espace prévu à cet effet situé sur le parvis de la Mairie, reprenant les mentions de l'article R.123-9 du Code de l'environnement précitées.

Telles sont les constatations que j'ai pu réaliser, lesquelles resteront consignées dans le présent procès-verbal établi sur dix pages, le tout pour servir et valoir ce que de droit.

Rappel : Plusieurs photographies ont été prises par mes soins sur site et en mairie et sont annexées au présent, *infra*.

COUT : (Décret n°2016-230 du 26 février 2016)

E. GILTAY

Honoraires	400,00 €
Frais de déplacement (Art A.444-48)	23,01 €
Sous-total HT	423,01 €
TVA 20,00%	84,60 €
Taxe fixe (Article 302 Bis CGI)	
Frais d'affranchissement (Article 20)	
TOTAL TTC	507,61 €





Affichage numéro 1 (45°30'10" N, 5° 7'45" E) :


 République Française
 Liberté • Égalité • Fraternité

Préfecture de l'Isère
 Direction des relations avec les Collectivités
 Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de L'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, du **lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 (clôture de l'enquête à 12h00)**, sur demande 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de L'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies existantes et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'optimiser la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171 m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différents usages.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la validité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : **M. Jean-Jacques DELORY**, directeur général d'établissement public. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : **Mme Nauclette RABAT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, titulaire.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bournay pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, ou en dehors par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, au 17, rue de la République de L'Escale en Isère (sauf le cas contraire).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou en dehors par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, au 17, rue de la République de L'Escale en Isère (sauf le cas contraire).

Membreur **Jean-Jacques DELORY**, commissaire enquêteur
 Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de L'Escale
 Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
 101, Mont de Saint-Jean de ville
 38040 Saint-Jean-de-Bournay

CONSTAT DRESSÉ PAR
COMMISSAIRES DE JUSTICE
COMMISSAIRE DE JUSTICE
SCP BASTIN & GILTAY
 Tel. : 04 74 84 63 27 - Mail : scp.bastin.giltay@justice.fr

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :
 - les lundis, mercredis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ;
 - les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00.

La commission enquêteur reçoit en personne les observations du public, sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :
 Mairie de Saint-Jean-de-Bournay - Lundi 05 février 2024 - de 09h00 à 12h00
 Mairie de Saint-Jean-de-Bournay - Jeudi 15 février 2024 - de 09h00 à 12h00
 Mairie de Saint-Jean-de-Bournay - Mercredi 21 février 2024 - de 09h00 à 12h00

La notice relative au projet, assortie de laquette des informations prévues à l'article 12 de la loi n° 1253 du 12 décembre 1975 (relative au régime des autorisations de travaux), est déposée au 17, rue de la République - 38040 Saint-Jean-de-Bournay.

La personne chargée du suivi du projet : **M. Thomas Descajoux**, chargé de la liaison avec les communes (thomas.descajoux@isere.fr), et à la ligne téléphonique suivante : 04 74 84 63 27.

Toute personne peut, sur sa demande et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après que l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfet de l'Isère, DDESR) l'ait autorisé. Toutefois, les informations relatives à l'opération sont classées "secret défense" et ne sont pas accessibles au public. En cas de demande d'accès, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le suit d'office, sans consultation et sans préavis à l'ajout social.

Conformément à l'article 12 de la loi n° 1253 du 12 décembre 1975, les propriétaires ou possesseurs sont invités à notifier par lettre par l'intermédiaire du maire de la commune à l'adresse de la mairie de Saint-Jean-de-Bournay, au 17, rue de la République, les observations qu'ils souhaitent faire sur l'aménagement du carrefour de L'Escale au plus tard le jour de la clôture de l'enquête, soit le 21 février 2024, à 12h00. Les lettres de notification doivent être accompagnées de la copie de la notice de consultation et de laquette des informations prévues à l'article 12 de la loi n° 1253 du 12 décembre 1975 pour être prises en compte. Les lettres de notification doivent être accompagnées de la copie de la notice de consultation et de laquette des informations prévues à l'article 12 de la loi n° 1253 du 12 décembre 1975 pour être prises en compte.

La publication du présent avis est faite, notamment en vue de la notification de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme pour la déclaration d'utilité publique et la suite de l'opération.

En vertu de la loi n° 1253 du 12 décembre 1975, les propriétaires ou possesseurs sont invités à notifier par lettre par l'intermédiaire du maire de la commune à l'adresse de la mairie de Saint-Jean-de-Bournay, au 17, rue de la République, les observations qu'ils souhaitent faire sur l'aménagement du carrefour de L'Escale au plus tard le jour de la clôture de l'enquête, soit le 21 février 2024, à 12h00. Les lettres de notification doivent être accompagnées de la copie de la notice de consultation et de laquette des informations prévues à l'article 12 de la loi n° 1253 du 12 décembre 1975 pour être prises en compte. Les lettres de notification doivent être accompagnées de la copie de la notice de consultation et de laquette des informations prévues à l'article 12 de la loi n° 1253 du 12 décembre 1975 pour être prises en compte.

2024 SCP BASTIN & GILTAY Commissaires de Justice associés

RES
CE



Affichage numéro 1 :



COMMISSAIRES DE JUSTICE



6

Affichage numéro 2 :



COMMISSAIRES DE JUSTICE



8

Affichage numéro 3 (45°30'8" N, 5°7'42" E) :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Éscale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, du **Lundi 05 Février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 Février 2024 (clôture de l'enquête à 12h00)**, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Éscale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'organiser des cheminement-piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches, la circulation giratoire sera réalisée sur des voies existantes et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171 m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Mathéline BASTIN, ingénieur de l'établissement des Travaux Publics, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bournay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie prioritairement aux jours et heures habituels d'ouverture, ou, le cas échéant, par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Bournay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de l'Éscale
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
101, Mont de l'Éscale de ville
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 09h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet, conformément aux lieux et heures suivants :

Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Lundi 05 février 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Mardi 13 février 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay	Mardi 03 mars 2024	de 09h00 à 12h00

L'ordonneur du projet, après de l'avis des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) - 9, rue Jean-Bosc - 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, ingénieur à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 78 59 23 99.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et clore l'enquête parcellaire de l'Isère (Bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 17 place de l'école n°109 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et en même temps à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bournay ainsi qu'en préfecture (DRC - Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R. 131-8 du code de l'inscription pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'enquêteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3. Lorsque leur domicile est connu, il est également effectué auprès des associations de propriétaires, des mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite au directeur de la mairie, qui en fait référence, en cas de défaut, aux occupants ou aux propriétaires habituels.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'inscription pour cause d'utilité publique, les propriétaires occupants notification est faite par l'enquêteur au dépôt du dossier à la mairie sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en même temps qu'au propriétaire de l'article R. 131-3. Le dépôt de l'article R. 131-7 du code de l'inscription pour cause d'utilité publique est effectué en même temps qu'au propriétaire de l'article R. 131-3.

La publication du présent avis est faite, notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'inscription pour cause d'utilité publique et après reproduction de la notice de l'opération, l'enquêteur vérifie aux propriétaires et occupants intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'avis de clôture, l'avis public ou son éventuelle actualisation, soit l'ordonnance de l'inscription.

Conformément aux dispositions des articles L. 311-1 et L. 311-3 du code précité dans la mesure où l'avis de notification, la notification et l'avis de clôture sont tenus d'espérer et de faire connaître l'inscription, en fermier, locataire ou en usufruitier, les droits de préférence, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent recueillir des servitudes. Les autres intéressés seront avisés en même temps que l'avis de notification collective, de leur valeur ainsi qu'en même temps, de la mise en état d'un mois, de la date convenue à l'expiration à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits s'y rattachant.



Affichage numéro 3 :



Affichage Mairie de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY :



Annexe n° 5 : publication de l'avis d'enquête publique dans Le Dauphiné libéré du 26 janvier et du 9 février 2024

30 **Annonces légales**

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 26 janvier 2024

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête publique

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé sur la commune de Saint-Jean-de-Bourney portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bourney, du lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 17 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé sur la commune de Saint-Jean-de-Bourney.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bourney pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Bourney, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé - Mairie de Saint-Jean-de-Bourney- 101, Mont de l'Hôtel de ville - 38440 Saint-Jean-de-Bourney
Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Les mardi et jeudi de 09h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bourney
- Lundi 05 février 2024 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 15 février 2024 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 février 2024 de 09h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) - 9, rue Jean Bocq - 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 12 place de Verdun CS7 1046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bourney ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gerants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur

identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation". Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des services. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

385188100

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis informant de la tenue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire portant mise en conformité des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine sur la commune de Gresse-en-Vercors

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Gresse-en-Vercors, du lundi 22 janvier 2024 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 14 février 2024 (clôture de l'enquête à 17h00), soit pendant vingt-quatre jours consécutifs, à une enquête publique portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de déviation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Combe Bonne Donne, de la Daraze, du Puits, du Chomeil situés sur la commune précitée (article L.1321-2 du code de la santé publique et L.215-13 du code de l'environnement), et sur l'enquête parcellaire relative à l'opération.

Au terme de cette enquête conjointe, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet précité ;
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

M. Daniel Tartarin, professeur de l'enseignement technique retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Les observations du public pourront être adressées au commissaire-enquêteur par écrit en mairie de Gresse-en-Vercors, siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairie de Gresse-en-Vercors pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Gresse-en-Vercors, à l'adresse suivante : Place Doct Cuynat, 38650, Gresse-en-Vercors.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Gresse-en-Vercors pour recevoir ses observations :

- le lundi 22 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 février 2024, de 14h00 à 17h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- le lundi de 9h30 à 11h15 ;
- le mardi de 9h30 à 11h15 ;
- le mercredi de 9h30 à 11h15 ;
- le jeudi de 9h30 à 11h15 ;
- le vendredi de 9h30 à 11h15.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Isère, dont l'adresse est la suivante : <https://www.isere.gouv.fr/>

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Gresse-en-Vercors, ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Publicité
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gerants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la

mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation". Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des services. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

383387500

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'augmentation de la capacité de lavage d'un site dédié au nettoyage de cuves de camions présentée par la société SOLIS TANK CLEANING implantée ZAE de la CNR, 572 chemin de Halage, sur la commune de Reventin-Vaugris

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2024-01-11 du 16 janvier 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 29 jours, est prescrite du lundi 12 février 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 12h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'incidence, est consultable :

- en mairie de Reventin-Vaugris, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;

- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-preala-bles-declarations-de-projets-Enquetes-publiques>);

- sur un poste informatique, accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDPP de l'Isère - Service installations classées 22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 Grenoble - 04.56.59.49.99.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaugris.

Par courriel à l'adresse suivante : dpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 13 mars 2024 à 12h00.

Par voie postale à la mairie de Reventin-Vaugris, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Reventin-Vaugris.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra).

Le commissaire enquêteur, M. Bernard PRUDHOMME, receveur principal des impôts, retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Reventin-Vaugris aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 26 février 2024 - de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 mars 2024 - de 9h00 à 12h00. Pierre BACQUIER, ingénieur, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Mme Elodie BRUN, coordinatrice GHSE, par téléphone au 06.76.41.40.01 ou par courriel : elodie.brun@etrans.com ;

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mèl : dpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Reventin-Vaugris, sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-preala-bles-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

388207900

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales38@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,189 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au
décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale.
www.actulegales.fr

ISS24-V1

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

**Mairie de
BEUREPAIRE**

Avis d'appel public à la concurrence

M. YANNICK PAQUE - MAIRE
28 Rue François BP 100 38270 BEUREPAIRE
Tél : 04 74 79 22 60
SIRET 21380034500018

L'avis implique un marché public
Objet : Etude pré-opérationnelle
d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -
Renouvellement Urbain

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus
avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés
ci-dessous avec leur pondération
80% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire
technique

20% prix de l'offre

Remise des offres : 28/02/24 à 23h59 au plus tard.

Envoi à la publication le : 06/02/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie
dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, poser des
questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

400398200

Avis d'appel à candidatures

**LA DIRECTION RÉGIONALE
DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE CHAMBERY**

lance une procédure d'appel à candidature dans le cadre de
l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la
commune de SEYSSINS (38180), en application des articles 18
à 19 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié par décret
du 9 juillet 2016.

Périmètre d'implantation : Place du Village, 38180 SEYSSINS
Délai de dépôt des candidatures : du 26 février au 26 avril
2024 inclus par signature et retrait du cahier des charges aux
adresses suivantes :

1/ Direction régionale des douanes et droits indirects de
Chambéry, service Pôle Action Economique (PAE), 1, rue
Waldeck Rousseau, BP 51154, 73011 CHAMBERY Cedex, du
lundi au jeudi de 09h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

2/ Mairie de SEYSSINS, Parc François Mitterrand, 38180
SEYSSINS.

-Lundi, mercredi, jeudi et vendredi: 08h30 -12h / 14h -17h

-Mardi: 8h30 -12h

3/ Bureau des Douanes de Grenoble, Service Tabacs, 18
avenue de l'Île Brune - B.P 410, 38524 SAINT EGREVE Cedex,
du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

400123600

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête publique

Avis d'ouverture d'enquête publique relative
au projet d'aménagement du carrefour de l'Escalé
sur la commune de Saint-Jean-de-Bourmay
portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement
à l'enquête parcellaire relative à l'opération
Il sera procédé, sur le territoire de la commune de
Saint-Jean-de-Bourmay, du lundi 05 février 2024 (ouverture de
l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture
de l'enquête à 12h00), soit pendant 17 jours consécutifs, à une
enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération,
dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de
l'Escalé sur la commune de Saint-Jean-de-Bourmay.
Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et
d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement,
ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à
quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans
l'axe des voies actuelles et des trottoirs sera également

réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant
d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une
surface de 2 171m² et a pour objectif de permettre, dans de
bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les
différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est
l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la
déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative
à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de
cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général
d'établissement public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant
de cette enquête : Mme Mauricette RABATEL, inspectrice
divisionnaire des Finances Publiques, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de
Saint-Jean-de-Bourmay pendant toute la durée de l'enquête,
afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours
et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera
consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère
(www.isere.gouv.fr).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations
et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la
mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou
les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur,
en mairie de Saint-Jean-de-Bourmay, siège de l'enquête, à
l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de
l'Escalé - Mairie de Saint-Jean-de-Bourmay - 101, Mont de
l'Hôtel de ville - 38440 Saint-Jean-de-Bourmay

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de
13h30 à 17h30.

- Les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les
observations du public sur le projet considéré aux lieux et
heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bourmay
- Lundi 05 février 2024 de 09h00 à 12h00

- Jeudi 15 février 2024 de 09h00 à 12h00

- Mercredi 21 février 2024 de 09h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, après de laquelle des
informations peuvent être demandées est : le Conseil
départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) -
9, rue Jean Booc - 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas
Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante :

thomas.descamps@isere.fr,

et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'enquête publique après de
l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête
(préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de
l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021
Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture
d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son
rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans
un délai de trente jours à compter de la date de clôture de
l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie
de Saint-Jean-de-Bourmay ainsi qu'en préfecture (DRC /
bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant
un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les
conclusions du commissaire-enquêteur seront également
publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère
(www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation
pour cause d'utilité publique, notification individuelle du
dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par
lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux
propriétaires figurant sur la liste établie conformément à
l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les
renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs
mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de
domicile inconnu, la notification est faite en double copie au
maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux
locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation
pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels
notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à
la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur
identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa
de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4
janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à
défaut, de donner tous renseignements en leur possession
sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue
de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation
pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de
la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux
propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture
de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit
l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et
L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette
notification, le propriétaire et l'usager sont tenus de
d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers,
locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose,
d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des
servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par
publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans
le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant
à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à
l'indemnité.

385188100

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Annexe n° 6 : publication de l'avis d'enquête publique dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 26 janvier et du 9 février 2024

mande seront attribués selon la méthode dite «en cascade». Montant maximum de 214 000 euros HT sur la durée du marché, à répartir entre les 3 attributaires.

Envoi le : 22/01/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
<http://agysoft.marches-publics.info/>

AVIS ADMINISTRATIFS

A2024C14190



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, du **lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 12h00)**, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bournay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr). Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Bournay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de l'Escale
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
101, Mont de l'Hôtel de ville
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
Lundi 05 février 2024 : de 09h00 à 12h00
Jeudi 15 février 2024 : de 09h00 à 12h00
Mercredi 21 février 2024 : de 09h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) - 9, rue Jean Bocq - 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bournay ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation».

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

priant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation».

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A2024C14191



Avis d'enquête publique

**Préfecture de l'Isère Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique**

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, du **lundi 05 février 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 21 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 12h00)**, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Afin de limiter le nombre de points de conflits potentiels et d'intégrer des cheminements piétons dans l'aménagement, ce projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le carrefour giratoire sera réalisé dans l'axe des voies actuelles et des trottoirs seront également réalisés de part et d'autre de la chaussée permettant d'améliorer la circulation des piétons.

Enfin, le projet nécessite des acquisitions foncières pour une surface de 2 171 m² et a pour objectif de permettre, dans de bonnes conditions de sécurité, les échanges entre les différentes voies.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Jean-Jacques DELORY, directeur général d'établissement public.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, retraitée.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Bournay pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr). Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-

de-Bournay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Monsieur Jean-Jacques DELORY, commissaire enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement du carrefour de l'Escale
Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
101, Mont de l'Hôtel de ville
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Saint-Jean-de-Bournay
Lundi 05 février 2024 : de 09h00 à 12h00
Jeudi 15 février 2024 : de 09h00 à 12h00
Mercredi 21 février 2024 : de 09h00 à 12h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : le Conseil départemental de l'Isère (Service aménagement de voirie) - 9, rue Jean Bocq - 38000 Grenoble.

La personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Descamps, joignable à l'adresse électronique suivante : thomas.descamps@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 26 73 07 39.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Bournay ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation».

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Annexe n° 7 : publication de l'avis d'enquête publique sur le site de la Préfecture

 **Les services de l'État en Isère**

[Nous contacter](#) [Paramètres d'affichage](#)

Rechercher 

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ **Publications ▾** Démarches ▾

i Information : Renouvellement des récépissés de demande de titre de séjour en cours: [Plus d'informations](#)

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Mises à disposition - Consultations - enquêtes publiques - concertations préalables - déclarations de projets](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Enquêtes publiques 2024](#) >

Aménagement du carrefour de l'Arsenal à Saint-Jean-de-Bournay

Aménagement du carrefour de l'Arsenal à Saint-Jean-de-Bournay

Mis à jour le 02/02/2024

[Télécharger Dossier d'enquête - DUP](#) 

PDF - 8,06 Mb - 02/02/2024

[Télécharger Dossier d'enquête - Parcellaire](#) 

PDF - 2,49 Mb - 02/02/2024

[Télécharger Arrêté d'ouverture d'enquête](#) 

PDF - 1,43 Mb - 02/02/2024

[Télécharger Avis au public](#) 

PDF - 0,09 Mb - 02/02/2024

Annexe n° 8 : publication de l'avis d'enquête publique sur le site de la commune de Saint-Jean-de-Bournay

 [MA MAIRIE](#) ▾ [MON QUOTIDIEN](#) ▾ [MES LOISIRS](#) ▾

 [CONTACT](#) >

Participation Citoyenne

Participation citoyenne

Enquête publique – carrefour de l'Escale

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement du carrefour de l'Escale et à l'enquête parcellaire relative à l'opération.

L'enquête se déroulera du lundi 5 février 2024 au mercredi 21 février 2024.

Les documents de l'enquête publique seront consultables pendant la durée de l'enquête.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences. Il sera présent en Mairie de Saint Jean de Bournay, de 9h00 à 12h00 sans rdv et uniquement en présentiel : lundi 5 février, jeudi 15 février et mercredi 21 février 2024.

- Avis d'enquête publique
- Arrêté préfectoral du 29 déc 2022



Enquête publique préalable à une DUP, conjointe à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour de L'Escale sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay (Isère)

Rapport du commissaire enquêteur - Jean-Jacques DELORY

Page 40 sur 50



Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Mme Beau Audrey
291 Chemin de Bas
38440 Saint Jean de Bournay

Grenoble, le - 9 JAN. 2024

Dossier suivi par : Emilie Perrin
Contact : 04.76.00.60.87 / emilie.perrin@isere.fr
Courrier recommandé n°2C 141 273 2161 0 / Terrier 50

Madame,

Le Département envisage de réaliser l'aménagement du carrefour de l'escale sur la commune de Saint Jean de Bournay.

Pour cette opération, qui concerne votre propriété cadastrée AZ 406, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire dont l'objet est de pouvoir délimiter de manière précise les emprises à acquérir, aux termes d'un arrêté du 29 décembre 2023.

Durant cette enquête publique, le plan parcellaire des terrains ainsi que la liste des propriétaires concernés seront déposés à la Mairie de Saint Jean de Bournay où vous pourrez en prendre connaissance **du lundi 5 février (ouverture de l'enquête à 9h00) jusqu'au mercredi 21 février inclus (clôture de l'enquête à 12h00)**, uniquement aux jours et heures d'ouverture ci-après indiqués :

Mairie de Saint Jean de Bournay :

- les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les mardi et jeudi de 08h00 à 12h00

Si vous avez des observations à formuler sur les désignations des propriétaires ou les limites retenues, vous pourrez les consigner sur le registre qui sera mis à disposition en Mairie ou les adresser par écrit au Maire ou à Monsieur Jean-Jacques DELORY, le commissaire enquêteur.

Ce dernier se tiendra par ailleurs à disposition du public pour recevoir leurs observations en Mairie de Saint Jean de Bournay :

- **le lundi 5 février 2024 de 09h00 à 12h00**
- **le jeudi 15 février 2024 de 09h00 à 12h00**
- **le mercredi 21 février 2024 de 09h00 à 12h00**

Par ailleurs, l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite, de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ; en particulier si l'état parcellaire ci-joint se révèle inexact ou incomplet.

Adresse postale : Hôtel du Département – CS 41096 - 38022 Grenoble Cedex 1
Nos bureaux : 17-19 rue du Commandant l'Herminier - Cité Administrative - Bât 3 - 8^e étage - 38000 Grenoble
tél. 04 76 00 38 38 – Nous contacter : www.isere.fr/contact - Site internet : www.isere.fr

L'article L.311-2 du même Code dispose que les propriétaires et usufruitiers sont tenus de faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois (article R.311-1) à compter de la notification de la présente, toutes personnes pouvant faire valoir des droits sur les terrains concernés (fermiers, locataires, servitude, etc.), afin d'être intégrées à la procédure d'indemnisation.

L'article L.311-3 précise les conditions dans lesquelles les autres intéressés sont informés et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans le cadre cette enquête.

Enfin, je vous précise que ce courrier vaut notification en vue de la procédure de fixation des indemnités, conformément à l'article L.311-1 du Code de l'expropriation.

A toutes fins utiles, je vous invite à prendre connaissance ci-dessous des articles précédemment énoncés dans leur totalité :

Article R.131-7 :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Article L.311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Article L.311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article L.311-3 :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter tous compléments d'information utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le chef du service des biens départementaux



Alain Charpentier

PJ : 1

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT TERRIER 50**B00001**

1 (Propriétaire)

Madame BEAU Audrey

Jeanne Claire, 291 Chemin de Bas, 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, né(e) le 14/05/1983 à BRON(69500)

N° Parc	Section	N° Cad	Lot	Voie ou lieu-dit	Contenance (m²)	Nature Culture	Emprises (m²)		Reliquats (m²)		Culture réelle	Expl.	Observations
							N°	Surface	N°	Surface			
3	AZ	406		BAS	5 893	TERRE S		497		5 396			
Surfaces Totales					5 893			497		5 396			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

Madame BEAU Audrey

Jeanne Claire, (profession inconnue), demeurant 291 Chemin de Bas, 38440, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, né(e) le 14/05/1983 à BRON(69500)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) AZ406**

- Donation Partage en date du 28/10/2013, dressé(e) par maître(s) GIROD, notaire(s) à LYON, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 27/11/2013, volume 2013P, n°7069, (Réf. SPF: 3804P05 2013P 7069).

Annexe n° 10 : certificat d'affichage en mairie et aux lieux habituels de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique



Mairie de
Saint-Jean de Bournay

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

de

l'arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de Bournay

et de

l'avis au public

Le Maire certifie que l'arrêté ainsi que l'avis au public ont été affichés en Mairie et aux lieux habituels sur la commune :

Du 12/01/2024 (*soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête*)

Au 21/02/2024 (*fin que l'enquête publique*).

Le 21/02/2024

Le Maire,
Franck POURRAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Franck Pourrat', is written over a horizontal line.





Mairie de
Saint-Jean de Bournay

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Aménagement du carrefour de l’Escale sur la Commune de Saint Jean de Bournay

Nous, Maire de la Commune sus indiquée, certifions avoir procédé avant le 5 février 2024, date de l’ouverture de l’enquête parcellaire, et pendant toute la durée de celle-ci, à l’affichage de la notification de l’enquête parcellaire relative à la propriété appartenant à la succession de Madame Marguerite MERCIER.

A Saint Jean de Bournay,
Le 21/02/2024,

Le Maire,
Franck POURRAT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Pourrat', is written over a horizontal line.



Préfète de région

**Décision de l'Autorité chargée de l'examen
au cas par cas sur le projet dénommé
« aménagement d'un carrefour giratoire »
sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay
(département de l'Isère)**

Décision n° 2023-ARA-KKP-4468

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

La préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2023-25 du 30 janvier 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2023-03 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2023-ARA-KKP-4468, déposée complète par Jean-Pierre Barbier le 15 mai 2023, et publiée sur Internet ;

Vu la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 26 mai 2023 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme le 2 juin 2023 ;

Considérant que le projet consiste à réaliser un carrefour giratoire à 4 branches au croisement des routes départementales RD 518, RD 502 et rue pasteur sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay (38), pour sécuriser l'espace public, les riverains et les usagers au regard du trafic routier important ;

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 6-a) construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale [...], du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en terme de sensibilité environnementale, le projet est situé en dehors de tout zonage réglementaire reconnu pour la protection de l'environnement et qu'au regard de ses caractéristiques il n'est pas susceptible d'impact significatif sur la biodiversité et n'affecte ni les cours d'eau à proximité, ni de zones humides ;

Considérant que le projet nommé « carrefour de l'Escale » , d'une emprise totale de 8853 m², prévoit les aménagements suivants :

- la création du carrefour giratoire, avec engazonnement de la calotte du giratoire hormis le coté nord pour passage de transports exceptionnels ;
 - la mise en œuvre d'un enrobé sur 5461 m² sur des surfaces anciennement imperméabilisées et sur 2049 m² de surfaces agricoles et naturelles ;
 - la mise en œuvre de couches « non imperméabilisante ou végétalisées » sur 1343 m² de surfaces anciennement imperméabilisées ;
 - les travaux de déblai et remblai nécessaire au projet, avec une mise en décharge spécifique ou valorisé des déchets ;
 - un trottoir de 1,5 m de largeur autour de l'anneau du giratoire et de chaque coté des bretelles d'insertion ;
- maintien de l'éclairage public autour du site,

2/5

- la création d'un accès pour riverains coté ouest depuis la RD 518 et pour la parcelle agricole cadastrée AZ 405.
- des cheminements piétons extérieurs au giratoire ;
- la collecte des eaux de pluies par infiltration (canalisations et fossés notamment au nord du giratoire) le long des chaussées au droit des parcelles ;
- l'adaptation, le remplacement et le raccordement des réseaux publics d'électricité, d'évacuation des eaux usées et pluviales, aux dispositifs existants ;
- la pose d'une signalisation adaptée, verticale et horizontale ;

Considérant qu'un pré-diagnostic écologique a été réalisé sur deux journées en février et avril 2023, afin de recenser les habitats, espèces faunistique et floristique en présence sur la zone d'implantation du projet :

- en matière d'habitats, 2185 m² d'espaces naturels ou prairies agricoles comportant des arbres au nord-ouest ;
- en matière de faune, parmi 15 espèces d'avifaune recensés au droit du site d'implantation, six espèces sont protégées, qualifiées d'enjeu très fort (Pipit farlouse) à fort (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Moineau domestique, Serin cini et Verdier d'Europe). Les haies arborées peuvent héberger potentiellement des mammifères (écureuil roux, hérisson d'Europe) ou encore des reptiles (Lézards des murailles). Enfin, une espèce de chiroptère peut s'avérer présente dans le cerisier situé en prairie nord-ouest du site qui constitue un gîte potentiel très probable (écorce décollée) ;
- en matière de flore, parmi un taxon de 71 espèces, aucune espèce patrimoniale à enjeu. Par ailleurs, trois espèces invasives envahissante (EEE) sont contactées au droit du site (Sénéçon du Cap, Laurier-cerise, Ailante).

Considérant qu'en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, le projet va conduire à l'imperméabilisation d'environ 2185 m² d'espaces naturels ou agricoles mais prévoit la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) dont les plus notables :

- adaptation d'un calendrier écologique pour réalisation des travaux hors période propice au déplacement et à la reproduction des espèces (de septembre à fin février) ;
- plantation de 130 ml de haies d'espèces locales, aux abords du futur giratoire ;
- mise en place de bandes enherbées et conservation du délaissé en partie ouest du giratoire, au niveau de la RD518 ;
- pose d'un gîte à Chiroptère en bordure immédiate du projet, se substituant au cerisier à écorce décollée si celui-ci doit être abattu ;
- gestion des espèces exotiques envahissante (EEE) ;
- visite en amont du chantier et suivi des mesures ERC prévues par un écologue ;

Considérant que le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, et qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tout travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (article L.411-1 du code de l'environnement) ;

Considérant que le projet se situe, excepté en partie nord, dans un couloir à risque de ravinement ou ruissellement prescrit dans le PLUi Bièvre-Isère ;

Concluant, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de aménagement d'un carrefour giratoire, enregistré sous le n° 2023-ARA-KKP-4468 présenté par Jean-Pierre Barbier, concernant la commune de Saint-Jean-de-Bournay (38), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le

Pour la Préfète et par délégation,

Yannick
MAJOREL
yannick.major
el



Signature
numérique de
Yannick MAJOREL
yannick.major
Date : 2023.06.19
08:41:50 +02'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Seule la décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif ou le RAPO

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03